



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2020**

Séance ordinaire de 20 heures 30

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : BOUBEE Alain ; PERES Danielle ; PELOU Thierry, BON Yves ; CAUBET Fabienne ;
ADOUE Jérôme ; LECRU Gérard ; CADEAC-BIRMAN Hélène ; DESSACS Denis ; BOUAS Aude ;
BORIES Stephane ; BOSCH Hervé ; GEORG Béatrice, ARIOLI Nicole

Etaient excusés et absents : MEDEVIELLE Pierre ; SARRAUTE Philippe

Etaient absents : LEMER Viviane ; GILOT Fabienne ; LAURENTIES Françoise

Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2020

Décisions de non préemption de 4 à 7

Monsieur le Maire demande à rajouter un point :

Finances – affectation de résultat – budget BP village vacances

Vote à l'unanimité : acceptation de l'adjonction

1 PERSONNEL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le comité technique du centre de gestion départemental de la Haute-Garonne ayant rendu son avis, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau régime indemnitaire du personnel de la commune.

Celui-ci a repris à minima l'intégralité des primes des agents sur la base de la meilleure moyenne deux dernières années.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue à des dispositions devenues désuètes et donne un nouveau cadre réglementaire.

Le conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place du régime indemnitaire et les seuils définis.

2 PERSONNEL – MISE EN PLACE IHTS

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : contact@mairieboulogne.fr

A l'instar du rifseep ; il convient de permettre aux agents d'obtenir une possibilité d'indemniser les travaux supplémentaires en indemnités horaires.

Préalablement prévue par décret du 14 janvier 2002, cette mesure est applicable aux fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C.

La délibération a été soumise à l'avis du comité technique.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette régularisation et autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires.

3 PRIME ELECTIONS IHTS ET IFCE

La rémunération des travaux supplémentaires au-delà des heures normales de service nécessite d'être encadrée. il s'agit pour les catégories A, d'instaurer le régime IFCE et d'autoriser les catégories B et C à prétendre aux indemnités dite IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et la rétribution en heures supplémentaires de dimanche les travaux effectués pour les tours de consultations électorales.

4 PERSONNEL CREATION DE POSTE

En raison de la disponibilité d'un agent pour convenances personnelles, il est proposé de créer un emploi à temps complet sur la base de 35 heures, aux grades d'adjoint administratif, adjoint principal 2^{ème} classe ou adjoint principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de catégorie C

Le conseil municipal a décidé d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

5 FINANCES – APPROBATION COMPTE DE GESTION BP

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 FINANCES – APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 FINANCES - APPROBATION COMPTE DE GESTION VILLAGE VACANCES

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8 FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

M. Alain BOUBEE, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires présente le CA 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 600 530.06 €
Recettes : 1 767 111.34 €
Résultat de l'exercice 2019 : 166 581.28 €
Report de clôture 2018 : 1 010 851.19 €
Résultat de clôture 2019 : 1 177 432.47 €
Restes à réaliser : 0

Investissement :

Dépenses : 1 891 304.74 €
Recettes : 1 325 008.30 €
Résultat de l'exercice 2019 : - 566 296.44 €
Report de clôture 2018 : 216 752.29 €
Résultat de clôture 2019 : - 349 544.15 €
Restes à réaliser : 362 139.40 €
(Dép : 650 855.81 / Rec : 1 012 995.21)

Résultat de clôture des sections : 1 190 027.72 €

Hors de la présence de M. Alain BOUBEE, Maire, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2019.

9 FINANCES AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est proposé au regard des éléments financiers qui suivent ; d'intégrer au budget primitif principal le résultat de fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 : 166 581.28 €

Résultat de l'exercice antérieur 2018 : 1 010 851.19 €

Résultat à affecter : 1 177 432.47 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 2019 : - 349 544.15 €

Restes à réaliser : dépenses : 650 855.81 €

Restes à réaliser recettes : 1 012 995.21 €

Solde des restes à réaliser : 362 139.40 €

Section d'investissement : 12 595.25 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 €

2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

1 177 432.47 €

10 FINANCES VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT

M. Alain BOUBEE, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires présente le CA 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 37 485.00 €

Recettes : 37 485.00 €

Résultat exercice 2019 : 0 €

Résultat exercice 2018 : 80 391.71 €

Résultat de clôture : 80 391.71 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 37 485.00 €

Résultat exercice 2019 : 37 485.00 €

Résultat exercice 2018 : - 91 600.00 €

Résultat de clôture : - 54 115.00 €

Résultat de clôture des sections : 26 276.71 €

Le surplus de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 «excédents de fonctionnement reportés» 80 391.71 €

Hors de la présence de M. Alain BOUBEE Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2019.

11 FINANCES VOTE COMPTE ADMINISTRATIF VILLAGE VACANCES

M. Alain BOUBEE, Maire chargé de la préparation des documents budgétaires présente le CA 2019 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 178 240.19 €

Recettes : 199 420.81 €

Résultat de l'exercice 2019 : 21 180.62 €

Report de clôture 2018 : 65 417.24 €

Résultat de clôture 2019 : 86 597.86 €

Section Investissement :

Dépenses : 10 630.03 €

Recettes : 5 272.82 €

Résultat de l'exercice 2019 : - 5 357.21 €

Résultat de clôture 2018 : 4 702.85 €

Résultat de clôture 2019 : - 654.36 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Résultat de clôture des sections : 85 943.50 €

Hors de la présence de M. Alain BOUBEE, Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget Village de Vacances 2019.

12 FINANCES AFFECTATION DE RESULTAT BP VILLAGE VACANCES

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est proposé au regard des éléments financiers qui suivent ; d'intégrer au budget primitif le résultat de fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 : 21 180.62 €

Résultat de l'exercice antérieur 2018 : 65 417.24 €

Résultat à affecter : 86 597.86 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 2019 : - 654.36 €

Restes à réaliser : dépenses : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Section d'investissement (1068) : - 654.36 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- 1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 654.36 €
- 2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
85 943.50 €

13 CADRE DE VIE CONTRAT BOURG CENTRE CONVENTION CAUE

Dans le cadre du dispositif « Bourg centre » de la région, et pour permettre à la collectivité de s'assurer d'un accompagnement à l'ingénierie des projets, tant de l'élaboration de la stratégie de développement que dans le suivi et la réalisation dans le temps des actions programmées, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Garonne propose une convention de collaboration.

Pour rappel le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du conseil départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public. L'ensemble des interventions du CAUE est gratuit.

Monsieur le Maire expose que des intervenants du CAUE ont déjà collaboré avec la commune et rendu un travail qualitatif et inestimable pour la commune. Il remercie à cet effet mesdames FREMONT et DAMINATO de leur implication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de la convention de partenariat entre le CAUE et la commune a adopté les principes de celle-ci à l'unanimité.

14 DEPARTEMENT COLLEGE CONVENTION D'UTILISATION TERRAIN DE FOOTBALL

A la demande de Madame le Principale du collège, il est proposé de renouveler la convention d'utilisation du terrain de football et ses installations sportives sur la base de deux ans et non d'une année afin de faire coïncider l'ensemble des contrôles techniques y afférent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a donné à l'unanimité un avis de principe favorable à la nouvelle durée de la convention.

15 DEPARTEMENT CONSEIL DEPARTEMENTAL DEMANDE DE SUBVENTION SECATEUR PROFESSIONNEL

Dans le cadre de la dotation en petits équipements des services communaux, il est proposé d'acquérir un sécateur professionnel disposant d'une grande progressivité et capacité de coupe. Cette acquisition représente un montant HT de 1410 euros, pour lesquels une prise en charge de 20% pourrait être demandée au conseil départemental.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré a demandé à l'unanimité une subvention de 20% auprès du Conseil départemental pour l'achat d'un sécateur professionnel type Electrocoup d'un montant de 1410 euros HT.

16 DEPARTEMENT SYNDICATS SDEHG PROCEDURE TRAITEMENT DE TRAVAUX URGENTS ANN2E 2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé à cet effet de voter une enveloppe annuelle financière de 10 000 euros. Cette disposition est prise chaque année. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de :

- Couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 euros**
 - Charger Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes**
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG**
 - De valider la participation de la commune**
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées**
 - d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,**
 - A précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.**
-

17 SYNDICATS SDEHG RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Conformément à l'article L5211- 39 du Code des collectivités territoriales, le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport est annexé des dispositions financières du compte administratif téléchargeable sur le site.

Il est proposé de prendre acte de la communication de ce rapport et de sa mise à disposition auprès du public.

Une note synthétique a été rédigée.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

A pris acte de la communication dudit rapport et de sa mise à disposition au secrétariat.

Clôture de séance à 22h 30

A Boulogne-sur-Gesse, le 5 mars 2020

Alain BOUBEE

Maire

